

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 28 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : MM VASSEUR Claude, LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, GARDIN Jean, SENECAAT Dominique, CARDON Joël, FASQUEL Marie (suppléant SGARD Maxime), POURCHEL Laurent, AZELART Luc, WAROT Pascal, DELOBEL Anthony (suppléant DEDECKER Patrick), DEVIGNE Maurice, FOURNIER Daniel, LEFEBVRE Hervé, WILQUIN Ghislain, COYOT Jean-Claude, WACQUET Pascal, GUILBERT Jean-Marie, POURCHEL Charles-Henri, CAZIN Bernard, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard, DOUTRELANT Daniel, PRUDHOMME Dominique, MASSEZ Alain, SCHRYVE Roger, FINDINIER Jean-Marc, PRUVOST Bertrand, Mmes COCQUEREL Micheline, LEROY Isabelle, LEMAIRE Isabelle.

ETAIENT ABSENTS : M. VASSEUR Jean-Pierre, excusé.
MM LURETTE Bruno, FONTAINE Frédéric, DUFOUR Olivier, HANQUEZ Michel, DEVULDER Didier, PRUVOST Dominique.

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr LAVOGEZ Serge à Mr PRUVOST Bertrand
Mr DELATTRE Jacques à Mr SENECAAT Dominique
Mr LEROY Christian à Mr COYOT Jean-Claude

Membres en exercice : 42 – Présents : 32 – Représentés : 3 – Votants : 35 – Absents : 7

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur WILQUIN Ghislain est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 24 septembre 2025 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte rendu est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

1- SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Le cabinet d'études V2R a présenté la synthèse de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement collectif de Lumbres. L'étude consistait à réaliser un état des lieux initial, à procéder à la collecte et à l'analyse de données, de réaliser des campagnes de mesures, d'élaborer un programme de travaux afin de construire un schéma directeur.

2- INSTAURATION ANTICIPE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de l'intérêt d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) ;

Estimant que la gestion des terrains est nécessaire afin de préserver la qualité des ressources en eau, la gestion et la sécurisation des ouvrages et des installations, et pour permettre la réalisation d'équipements d'intérêt général relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues ;

Estimant que l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) anticipé facilitera l'acquisition de terrains stratégiques nécessaires à ces missions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à exercer le droit de préemption.

3- CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR MESMACRE ALAIN

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du départ à la retraite de Monsieur MESMACRE Alain, Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ à la retraite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- D'offrir à Monsieur MESMACRE Alain un cadeau (matériel, bons d'achat, chèque cadeau, ...) d'une valeur de 500 €.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

4- SERVICE EAU

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU DUNKERQUOIS, SUEZ EAU DE FRANCE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES (SIDEALF) – CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS A PARTIR DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIDEALF

La séance ouverte, Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention concernant la fourniture d'eau en gros à partir des installations de production d'eau potable du SIDEALF (forage d'Alquines).

Cette convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable au SED.

Il informe également l'assemblée du projet de protocole d'accord transactionnel fixant les modalités de règlement de la fourniture en eau des usagers de la rue des Hortensias sur la Commune de Quercamps alimentée depuis le forage d'Alquines

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention concernant la fourniture d'eau en gros à partir des installations de production d'eau potable du SIDEALF (forage d'Alquines) et le protocole d'accord transactionnel.

5- SERVICE EAU

AVENANT N°1- CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS A PARTIR DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER (CAPSO) ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES (SIDEALF)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération 2018/12 du 22/02/2018 concernant la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) fixant les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable à partir des installations du service de production d'eau de la CAPSO (forage de Hallines).

Suite à la modification du système de télégestion de la CAPSO, Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée le projet d'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention concernant la fourniture d'eau en gros à partir des installations de la CAPSO.

6- **SERVICE EAU – REHABILITATION DU RESERVOIR DE HAPPE SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNE LES BOULONNAIS DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée des travaux de réhabilitation du réservoir de Happe ainsi que sur le réservoir sur la commune de Campagne les Boulonnais

L'ensemble de l'opération est estimé à un montant de 295 200,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE).

7- **REHABILITATION DU RESERVOIR DE HAPPE SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNE LES BOULONNAIS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Monsieur le Président expose le projet de réhabilitation du réservoir de Happe sur la commune de Campagne les Boulonnais. Le coût prévisionnel est estimé à 270 620,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Maîtrise d'œuvre - Etudes	23 750,00 €	DSIL sollicitée 40 %	108 248,00 €
Travaux	246 870,00 €	Agence de l'Eau Artois Picardie	50.400,00 €
		Autofinancement	111 972,00 €
Total	270 620,00 €	Total	270 620,00 €

La date de démarrage de l'opération est prévue au deuxième trimestre 2026 et une fin d'opération au troisième trimestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 270 620,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 40 % soit 108 248,00 €

8- **SERVICE EAU – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose la décision budgétaire modificative suivante

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6061	Fournitures non stockables		-20 000,00

6718	Autres charges exceptionnelles		20 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
13111-0	Subv. Equipt Agence de l'eau	50 000,00	
13188-0	Subv. des tiers	50 000,00	
21531-0	Réseau d'adduction d'eau		50 000,00
2313-0	Constructions		50 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		100 000,00	100 000,00
TOTAL		100 000,00	100 000,00

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Président.

9- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

La séance ouverte, Monsieur le Président propose la décision budgétaire modificative suivante

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6211	Personnel intérimaire		6 100,00
7811-042	Reprise amort. Immos corp	6 100,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 100,00	6 100,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 0	Installations, matériel,...		-6.100,00
28153-040	Installations à caractère spécifique		6.100,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		6 100,00	6 100,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Président.

10- SERVICE EAU – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2026, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 30.000 €
- Article 21531 : 60.000 €
- Article 21561 : 25.000 €

- Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits proposés, ci-dessus, et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2026.

11- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2026, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 10.000 €
- Article 21532 : 7.000 €
- Article 21562 : 20.000 €

- Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2026.

12- SERVICE EAU TARIFS DE L'EAU – TARIFS DES CONTRE-VALEURS CORRESPONDANT AUX REDEVANCES AGENCE DE L'EAU « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU » ET « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » APPLICABLES EN 2026 POUR LES COMMUNES GEREES EN REGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF

La séance ouverte, Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de l'eau pour l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023/58 en date du 13 Décembre 2023 instaurant la tarification progressive pour les particuliers et la tarification unique pour les professionnels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, d'**APPLIQUER** les tarifs détaillés ci-dessous pour les communes gérées en régie directe par le SIDEALF et sur l'ensemble des factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2026 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

* TARIFICATION DES PARTICULIERS

1- Tarifs des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

COMMUNES	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)
Affringues, Avrout, Bayenghem les Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esquerdès, Fauquembergues, Helfaut (hameau du Grand Bois), Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart), Saint-Martin d'Hardinghem, Setques, Thiembronne, Vaudringhem (hameau de Drionville), Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques	66,50 € (soit 33,25 € par semestre)

Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (la Raiderie et Watterdal)	84,90 € (soit 42,45 € par semestre)
Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escœuilles, Rebergues, Surques	58,30 €

2- Tarifs progressifs des consommations par tranche de consommation :

COMMUNES	TRANCHE 1 0 à 35 m³	TRANCHE 2 36 à 70 m³	TRANCHE 3 Supérieur à 70 m³
Affringues, Avroult, Bayenghem les Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esquerdes, Fauquembergues, Helfaut (hameau du Grand Bois), Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart), Saint-Martin d'Hardinghem, Setques, Thiembronne, Vaudringhem (hameau de Drionville), Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques	0,87 € HT le m³	1,27 € HT le m³	2,07 € HT le m³
Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (la Raiderie et Watterdal)	0,87 € HT le m³	1,35 € HT le m³	2,07 € HT le m³
Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escœuilles, Rebergues, Surques	0,87 € HT le m³	1,15 € HT le m³	2,07 € HT le m³

* TARIFICATION DES PROFESSIONNELS

Sont considérés comme professionnels :

- Les abonnés ayant un numéro SIRET et disposant d'un comptage spécifique pour les volumes d'eau potable servant à leur activité.
- Liste non exhaustive de professionnels : les collectivités, établissements scolaires, industriels, commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, établissements publics, associations, sociétés, Etat ou organismes d'Etat, etc...

1- Tarifs des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

COMMUNES	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)
Affringues, Alquines, Audrehem, Avroult, Bayenghem-les-Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Bonningues les Ardres, Bouvelinghem, Campagne-les-Boulonnais, Clerques, Cléty, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Escœuilles, Esquerdes, Fauquembergues, Haut Loquin, Helfaut (hameau du Grand Bois), Journy, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Quesques (Hameau du Verval), Rebergues, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart),	90,00 € (soit 45,00 € par semestre)

La taxe de recouvrement pour les compteurs multiples est fixée à 35 € HT.

2- Tarifs des consommations :

COMMUNES	Consommation annuelle inférieure ou égale à 1 000 m ³	Consommation annuelle supérieure à 1 000 m ³
Affringues, Avroult, Bayenghem les Seningham, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esquerdres, Fauquembergues, Helfaut (hameau du Grand Bois), Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart), Saint-Martin d'Hardingham, Setques, Thiembronne, Vaudringhem (hameau de Drionville), Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques	1,175 € HT le m ³	1,095 € HT le m ³
Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seningham (la Raiderie et Watterdal)	1,175 € HT le m ³	1,015 € HT le m ³
Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escœuilles, Rebergues, Surques	1,175 € HT le m ³	0,93 € HT le m ³

Compte tenu de la consommation exceptionnelle de la piscine communautaire de Lumbres, le prix fixé pour cet établissement est de : **0,87 € HT le m³**

* TARIFICATION DES CONTRE VALEURS CORRESPONDANT AUX REDEVANCES AGENCE DE L'EAU « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU » ET « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE »

1- Tarif de la contre-valeur relative à la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » :

La contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'eau « prélèvement sur la ressource en eau » est fixée à **0,12 € HT le m³**.

2- Tarif de la contre-valeur relative à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » :

Suite à la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'Eau « performance des réseaux d'eau potable » qui doit être répercutée sur la facture d'eau de chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette contre-valeur relative à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est fixée à **0,033 € HT le m³**.

L'ensemble des tarifs sont applicables sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2026 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

13- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIF DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

APPLICABLES EN 2026 POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif (abonnement et consommation au m³) applicables pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présent, d'**APPLIQUER** les tarifs détaillés ci-dessous sur l'ensemble des factures émises à compter du 1^{er} janvier 2026 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

1- Tarifs de la redevance d'assainissement collectif :

- Communes d'Affringues, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Setques, Wavrans-sur-l'Aa et Wisques

Tarifs de la redevance d'assainissement collectif :

- * Redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : **3,14 € HT**
- * Redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : **110,00 € HT.**

- Communes d'Alquines et Jurny

- * Redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : **3,32 € HT**
- * Redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : **120,00 € HT.**

2- Tarif de la contre-valeur relative à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

Suite à la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » qui doit être répercutée sur la facture d'assainissement collectif de chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette contre-valeur relative à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixée à **0,032 € HT le m³.**

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

L'ensemble des tarifs sont applicables sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2026 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

14- SERVICE EAU AFFERMAGE

TARIFS DE LA PART SYNDICALE A SUEZ ET DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE »

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs de la part syndicale du contrat d'affermage avec SUEZ à compter du 1^{er} Janvier 2026, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation, comme suit :

1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation

- De 0 à 250 m³ : 0,24 € HT le m³ (part Syndicale)
- De 251 à 500 m³ : 0,20 € HT le m³ (part Syndicale)
- Supérieur à 500 m³ : 0,16 € HT le m³ (part Syndicale)

2- Tarifs des Abonnements

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Part syndicale PAR AN (HT)
15 mm	52 €
20 mm	93 €
30/40 mm	131 €

3- Tarif de la contre-valeur relative à la redevance Agence de l'Eau « performance des réseaux d'eau potable » :

Suite à la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'Eau « performance des réseaux d'eau potable » qui doit être répercuté sur la facture d'eau de chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Cette contre-valeur relative à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est fixée à **0,033 € HT le m³**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable et **DÉCIDE** de l'application des tarifs énoncés ci-dessus sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2026 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

15- SERVICE EAU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'eau potable et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'eau potable (hors tarification des abonnements et consommations) qui seront révisés par délibération pour le 1^{er} Janvier de chaque année.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Ne fait aucune observation et **ADOpte** le règlement du service public de l'eau potable et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

16- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'assainissement collectif et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'assainissement collectif (hors tarification des abonnements et consommations) qui seront révisés par délibération pour le 1^{er} Janvier de chaque année.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Ne fait aucune observation et **ADOpte** le règlement du service public de l'assainissement collectif et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

17- **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'assainissement non collectif et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'assainissement non collectif qui seront révisés par délibération pour le 1^{er} Janvier de chaque année.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Ne fait aucune observation et **ADOpte** le règlement du service public de l'assainissement non collectif et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

18- **INSTAURATION D'UN REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que le SIDEALF dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Comité Syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Article 1 : La liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile est la suivante :

- Directeur(trice)
- Responsable du service eau potable
- Responsable du service assainissement
- Agents effectuant des astreintes

Article 2 : Les modalités d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service par un agent sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation (durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule), ainsi que les obligations de déclaration de l'agent quant à la validité de son permis de conduire et toutes infractions pouvant avoir des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'instauration d'un règlement pour l'utilisation des véhicules de service ainsi que les modalités décrites ci-dessus

19- **SERVICE EAU**
MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DU TARIF PROFESSIONNEL POUR LES CAS PARTICULIERS

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023/58 en date du 13 Décembre 2023 instaurant la tarification progressive pour les particuliers et la tarification unique pour les professionnels.

Il porte à la connaissance de l'assemblée la problématique de la situation des familles d'accueil permanent (enfant ou personnes âgées). En effet, suite à la dissociation des tarifs particuliers et professionnels, les familles d'accueil ne disposent pas de numéro Siret et de point de comptage spécifique et de ce fait se voit appliquer la tarification des particuliers pour la totalité de leur consommation.

Afin de prendre en considération l'activité professionnelle des familles d'accueil, Monsieur le Président propose d'établir une facturation spécifique de ces cas particuliers à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

- Facturation de l'abonnement au tarif des particuliers
- Facturation de la consommation en fonction du nombre de personnes composant le foyer au tarif particulier sur une base de 30m³ par an et par personne.
- Au-delà de ce volume, facturation au tarif des professionnels.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, l'abonné devra fournir une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de personnes habitant en permanence dans le foyer et une copie de son agrément attesté par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve à **34 voix POUR** et **1 ABSTENTION** la modification des conditions d'application du tarif professionnel pour les cas particuliers comme décrit ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Monsieur le Président fait part à l'assemblée du contentieux avec Monsieur Lagersie.
- Les travaux de remplacement de vannes sur la Commune d'Esquerdes sont reportés début 2026. La consultation pour la sectorisation sera lancée à la suite de ces travaux
- Dans le cadre du plan EAU de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les travaux de renouvellement de canalisation Route de Nielles à Lumbres sont en cours, les travaux sur la commune et DELETTES (Upén) seront réalisés en 2026.
- Une réunion de préparation (Phase 1) de maîtrise d'œuvre concernant le projet de forage de Saint Martin d'Hardinghem aura lieu le 20/01/2026
- Suite à l'étude de vulnérabilité du forage d'Alquines, le démarrage de la phase DTMP débutera en 2026
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Drionville se poursuivent.
- Audit de la DSP de l'ancien Syndicat du Bléquin : prochaine réunion vendredi 12/12
- Dans le cadre de la télérelève, les antennes LORAWAN sont installées. Des tests de fonctionnement sont en cours sur les 900 compteurs déjà installés.
- Afin de sécuriser l'accès aux cuves au réservoir de Setques, un capotage de celles-ci a été réalisé.
- V2R réalise un rechriffrage des travaux d'extension du réseaux d'assainissement eaux usées sur la Commune de Wavrans sur L'Aa (Rues de Campagnette, du Marais et la Ruelle) avant de relancer la consultation.
- Les agents ont procédé à la pose d'une canalisation calorifugée au pont de Vedringhem à Wavrans Sur L'Aa, à la réparation de différentes fuites ainsi qu'au faucardage des roseaux à la station d'épuration de Journy

L'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

